## Province de Québec Municipalité de Lac-au-Saumon

Aurélien Beaulieu,

maire

## **RÈGLEMENT 23-99**

## CONCERNANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 22-99 SUR LES NUISANCES

**ATTENDU** que le conseil a adopté le règlement 22-99 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec; **ATTENDU** que le conseil désire se soustraire de l'application de certains articles de ce règlement; qu'avis de motion a été donné par Sylvie Turcotte à la session du conseil **ATTENDU** municipal tenue le 3 mai 1999; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Arguin, appuyé par Guyane Lavigne et résolu unanimement d'amender le règlement no.22-99 comme suit : ARTICLE 1: La municipalité se soustrait de l'application des articles 6, 24, 25, 26 du règlement 22-99 concernant les nuisances. ARTICLE 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Adopté le 5 juillet 1999 Publié le 7 juillet 1999

Nadia St-Pierre,

secrétaire-trésorière